



Déviation de Prat

Les prochaines échéances

L'année 2014 a vu le début du contournement de Prat prendre forme avec la réalisation des principaux ouvrages d'art : le pont sur la Gouarèze est terminé de même que le passage supérieur pour desservir l'île Barbat. Le pont sur le ruisseau de St-Maur est quant à lui au niveau des fondations.

Les travaux vont se poursuivre pendant l'année 2015 avec les phases de terrassement et de voirie.

Concernant la route de Bonrepaulx la construction d'une passerelle piétonne pour assurer l'accès direct au village pour les habitants de la plaine a été confirmée par le Conseil Général, elle sera réalisée dans la dernière phase des travaux et viendra clôturer le chantier du contournement.

Afin de limiter les perturbations pour le quartier de la plaine, la route actuelle sera maintenue le plus longtemps possible, il faudra cependant composer avec une coupure de quelques mois entre la fermeture de l'actuelle D234 et l'ouverture de la passerelle qui interviendra dans la deuxième moitié de 2016.

La dénomination d'une partie de l'actuelle route de Bonrepaulx devra être changée.



Ainsi, afin de limiter les difficultés administratives, la section de route allant de la D117 jusqu'au merlon anti bruit devra être rebaptisé alors que le reste de la route conservera son appellation actuelle. Les riverains concernés seront évidemment consultés.



Environnement

Arrêter l'emploi de produits phytosanitaires... Une obligation et beaucoup de changements

Avec la loi Labbé du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, l'utilisation de ces produits, déjà très contraignante aujourd'hui, va s'avérer quasiment impossible... Depuis la parution de l'arrêté du 12/09/2006 relatif à l'utilisation des produits phyto, Il est interdit de traiter à proximité des cours d'eau, mais également de tout point de captage du réseau d'eau pluvial.

À compter du 1er janvier 2020 la loi interdira aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, ...) d'utiliser des produits phytosanitaires (pesticides), à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), pour l'entretien d'espaces verts, de forêts et de promenades.

La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites au 1er janvier 2022.

Notre municipalité s'est donc engagée dans la réalisation d'un nouveau Plan de Désherbage et d'Entretien des espaces publics Communaux. La démarche de transition est à opérer sur le terme que la loi nous impose. Toutefois, si la nécessité d'une évolution vers des pratiques plus écologiques n'est pas contestée, la mise en pratique constitue un vaste chantier.

La commission dédiée à ce sujet s'est attelée à dresser l'état des lieux (plan de désherbage actuel) – (évaluation des surfaces, du temps, des coûts...) et étudie donc actuellement les alternatives qui s'offrent à nous :

- Évaluer la pratique du « laisser pousser » sur zone test ;
- Envisager le traitement des surfaces en profondeur (géotextile sur allées gravillonnées) ;
- Étudier l'opportunité de l'installation de massifs en remplacement des surfaces à traiter (place de la Poste par exemple) ;
- Envisager de généraliser la pratique du paillage des massifs ;
- Étudier les PNPP (Préparation Naturelle Peu Préoccupante) ;
- Re-implication des usagers pour l'entretien des pas de porte ;
- Les solutions de brûlage, à vapeur ou à mousse ont été éliminées du fait de leurs efficacités peu probantes, de leurs coûts et de leurs impacts écologiques ;
- A ce jour, la municipalité envisage l'acquisition d'une balayeuse qui permettra de traiter en prévention une grande partie du terrain.

Les PNPP

En ce qui concerne les préparations à base de plantes, seul le purin d'ortie est autorisé. Toutes les autres, y compris fabriquées chez soi, sont interdites sur des cultures destinées à la vente.

Le gouvernement devait réaliser, avant le 31 décembre 2014, un rapport sur les aspects juridiques et économiques qui em-



Les employés municipaux doivent être spécialement formés et particulièrement protégés pour pouvoir utiliser ces produits.

Prévention des crues

Entretien des cours d'eaux

L'année 2015 va voir se réaliser une opération d'entretien des cours d'eau de la commune, celle-ci sera réalisée par le SYCOSERP (SYndicat COuserans SERVICE Public) et se déroulera entre mi-février et mi-avril.

La mission du Sycoserp porte sur l'entretien du lit des rivières, bien que celui-ci soit sous la responsabilité des propriétaires riverains d'après le code de l'environnement. Les élus locaux ont cependant choisi d'assurer cette tâche afin de prévenir les risques comme le prévoient les textes.

L'entretien des rivières vise à supprimer les obstacles pouvant entraver l'écoulement des eaux, seuls les arbres dans ce cas de figure seront supprimés. L'intervention du Sycoserp est réalisée dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général et se fait dans le respect de l'équilibre écologique des rivières.

Les propriétaires concernés seront informés par courrier avant la réalisation des travaux, un technicien pourra se déplacer afin de définir les modalités d'intervention. Il sera demandé aux riverains s'ils souhaitent ou non conserver le bois.

Pendant la durée des opérations les riverains devront laisser les équipes accéder aux rivières y compris le passage d'équipement mécanisé si cela est nécessaire.

Pour l'année 2015 sur la commune de Prat-Bonrepaulx ce seront le Salat, la Gouarèze et le Gélan (et certains affluents) qui seront concernés par l'action du Sycoserp.



Qu'est-ce que ?

Le SYCOSERP et la gestion des rivières

Le SYCOSERP est un syndicat mixte comportant deux compétences :

- Le Transport A la Demande (TAD)
- La gestion de l'entretien de la végétation des berges et du lit des rivières.

Les élus du SYCOSERP ont fait le choix de prendre la maîtrise des opérations d'entretien de la végétation des rivières et de les financer. Pour ce faire, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposé en préfecture et aujourd'hui tous les travaux d'entretien de la végétation du SYCOSERP sont déclarés d'Intérêt Général par arrêté inter-préfectoral.



L'école

Du jus de pomme à PRAT-BONREPAUX (par les élèves du CM1-CM2)

L'école de PRAT-BONREPAUX s'est vu confier, le mardi 14 octobre 2014, un pressoir pour extraire le jus des pommes. Les parents et autres habitants des villages voisins ont donné des pommes à l'école pour cette occasion. Les élèves ont d'abord trié les pommes pour les laver et enfin les broyer. Ils les ont ensuite déposées dans le pressoir. Quand tout le jus fut extrait, ces derniers ont terminé par le mettre en carafes pour déguster enfin le délicieux jus de pommes.

Clément MORÈRE et Jo PLANQUETTE

05 61 96 66 35

Ecole.E-Prat-09@ac-toulouse.fr

Centre Local Informations Coordination



Le Centre Local d'Information et de Coordination, sur le canton de Saint-Lizier, a une mission d'aide et de conseils auprès des personnes de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap.

VEILLIR ENSEMBLE CE N'EST PAS AJOUTER DES ANNEES A LA VIE, MAIS DE LA VIE AUX ANNEES

Les aides et conseils concernent le maintien à domicile et toutes les questions qui en découlent.

Quelles aides possibles pour le ménage, la toilette, les repas, la télé alarme, l'aménagement de l'habitat, les déplacements ?

Quelles conditions financières s'offrent à moi ? Comment obtenir un dossier ? Quels sont les délais ?



Evelyne PUJOL-HOYAU, l'animatrice sociale du CLIC peut vous aider à répondre à toutes ces questions. Les dossiers de demande d'aide sont en constante évolution sur la commune de PRAT-BONREPAUX ainsi que sur tout le canton.

Elle est présente à la Mairie de PRAT-BONREPAUX tous les 3èmes mardis de chaque mois de 9 H à 12 H, elle vous accueille sans Rendez-vous et sur Rendez-vous de préférence = Tél : 06.77.12.31.42 ou 05.61.96.60.57 – Adresse mail : ehoyau.clicducouserans@orange.fr

Vous pouvez également vous rendre à votre domicile sur rendez-vous au 06.77.12.31.42

